



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 04 janvier 2023

Nos réf. : 20230103-RAP-63-0001-ATRIALYzeureGPLvf.odt

Département de l'Allier

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société ATRIAL – Commune d'YZEURE

Demande d'installation de cuves de propane enterrées

Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées

Objet : Installation de cuves de propane enterrées

Réf. : Dossier EODD n°P07924 version 5 du 14/12/2022

P.J. : Projet de courrier préfectoral

1 - PRÉSENTATION

1.1. Le demandeur

La société ATRIAL appartient à la branche nutrition animale du groupe EUREA, groupe coopératif fondé en 1937 par et pour les agriculteurs de la Loire et de la Haute Loire. ATRIAL propose une gamme d'aliments pour bovins, ovins, caprins, porcs et volailles et comporte 4 sites de production parmi lesquels le site d'Yzeure dans le département l'Allier (03). L'établissement d'Yzeure est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

ATRIAL est autorisée à exploiter son site sur la commune d'Yzeure par arrêté préfectoral initial du 8 novembre 1993, modifié par l'arrêté complémentaire du 6 juillet 2021.

Le site est implanté dans le parc d'activités de la Mothe à Yzeure et est entouré d'activités commerciales (plusieurs ERP à l'Ouest du site) ainsi qu'une voie ferrée à l'Est.

1.2. Modification envisagée

En raison de la guerre en Ukraine et des sanctions prises par la Russie et l'Union Européenne, l'exploitant fait face à une très forte hausse des budgets en lien avec les consommations de gaz de l'usine ATRIAL d'Yzeure.

Dans ce contexte, l'exploitant relève deux problématiques principales :

- la hausse spectaculaire du prix de la molécule : 17 €/MWh en 2022 et projection à 110 €/MWh pour 2023 (650 % de hausse) ;
- un risque de pénuries sur le gaz de ville avec, pour les gros utilisateurs comme ATRIAL, des risques de rupture en alimentation (baisse partielle, système de quota, délestage, ...).

Le site est actuellement alimenté par le réseau de gaz naturel. Ce réseau alimente deux chaudières vapeur du site (puissance de 1,54 et 0,68 MW). Ces chaudières produisent de la vapeur, nécessaire au process de fabrication d'aliment pour bétail.

ATRIAL a pour projet d'installer quatre cuves de propane enterrées d'une capacité de stockage totale de 12,8 tonnes (4 * 3,2 t) sur le site d'Yzeure. Celle-ci viendrait répondre à la problématique énergétique et permettrait de pérenniser l'activité du site. Ces cuves ne seront en place sur site que temporairement, soit 3

ou 4 ans au maximum, afin de pallier la hausse des prix du gaz. L'installation de quatre cuves de propane de 12,8 t est soumise à la rubrique 4718 (gaz inflammable liquéfiés) sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique de la nomenclature des installations classées. Les travaux sont envisagés pour fin janvier 2023.

Cette activité est en particulier soumise à l'arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées.

Les impacts de cette modification et les dispositions mises en place pour les maîtriser sont décrits dans le dossier de porter à connaissance EODD n°P07924 version 5 du 14/12/2022.

2 - IMPACTS DE LA MODIFICATION

2.1. Risques accidentels

Le projet prévoyant un stockage enterré des cuves, les risques de BLEVE et de jet enflammé sur les citernes peuvent être écartés. De plus, l'exploitant a démontré dans son dossier la prise en compte des prescriptions imposées par l'arrêté ministériel du 23/08/2005 relatif à ce type d'installation.

Les dispositions imposent notamment des distances vis-à-vis de l'implantation des cuves, leur sanglage, l'absence de circulation au-dessus de ces dernières, les moyens de lutte contre l'incendie, les dispositifs de sécurité...

Afin de diminuer le risque d'incendie à proximité du stockage, la benne de stockage de déchets plastiques et celle de stockage de papier ont été déplacées. Le stockage de palettes a été supprimé (suite à une modification de la production). Une modélisation d'un incendie du stock plastique déplacé vers la limite de propriété permet de confirmer l'absence d'effets dominos ou d'effets à l'extérieur du site suite à ce phénomène. De plus, l'exploitant a souhaité mettre en place une rampe d'aspersion de la zone de stockage.

Le principal risque réside dans les opérations de remplissage de ces cuves. Cela sera réalisé par du personnel formé (Antargaz) et sera conforme à la réglementation applicable. Un RIA sera implanté à proximité de la zone de dépotage. Le risque de fuite de canalisation sera réduit de part l'enterrement des tuyauteries du stockage jusqu'à la chaufferie.

2.2. Risques chroniques

Les principaux risques chroniques engendrés par la modification seront lors de la phase travaux avec une augmentation temporaire du trafic d'engins de travaux, une augmentation du niveau acoustique et l'émission de poussières. Cependant, la société ATRIAL s'engage à mettre en place toutes les mesures permettant de limiter ces nuisances qui ne seront que temporaires (environ 8 semaines).

Les émissions atmosphériques des chaudières ne devraient pas être dégradées. Un contrôle annuel par un organisme extérieur sera réalisé.

3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'exploitant a démontré la compatibilité de son installation avec l'arrêté ministériel applicable notamment en ce qui concerne les dispositifs de sécurité (vannes d'isolation de chaque réservoir, équipement pour prévenir le sur-remplissage, réseau enterré jusqu'à la chaufferie, dispositifs de sécurité dans la chaufferie, moyens d'extinction...).

Les dispositifs mis en place n'engendrent pas un risque significativement plus important pour les tiers. Des dispositions organisationnelles sont mises en place pour les opérations de remplissage et le personnel est formé.

Le dossier ayant évolué suite à divers échanges avec l'inspection, la partie concernant les eaux souterraines et superficielles ne semble plus appropriée (mention de cuves aériennes). Cependant le risque de pollution des eaux est faible puisque le gaz sera amené à se volatiliser en cas de fuite.

4 - CONCLUSION

La modification envisagée n'a pas d'impact substantiel sur le classement ICPE du site. Il reste soumis à autorisation et la nouvelle activité est soumise à déclaration selon la rubrique 4718 (gaz inflammable liquéfié). Cependant, cette modification étant connexe aux activités du site, les impacts accidentels et chroniques doivent être étudiés. De part la solution technique retenue (un enterrement des cuves de stockage), les risques accidentels et impacts chroniques sont limités. De plus, les dispositions organisationnelles décrites par l'exploitant dans le dossier du 14 décembre 2022 permettent de maîtriser les risques résiduels.

La modification est jugée notable mais non substantielle selon l'article R181-46 du code de l'environnement. De plus, elle n'entre pas dans les critères relevant de l'évaluation environnementale ou du cas par cas selon l'article R122-2 du même code.

L'inspection propose à M. Le Secrétaire général d'accepter la demande de modification envisagée en signant le projet de courrier joint à ce rapport.

Inspecteur Le 03 janvier 2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur Le 04 janvier 2023 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur Le 04 janvier 2023 Pour le directeur régional, Signé
---	---	--